

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
21 FEVRIER 2014

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Madame Véronique GUÉRIN,**
Messieurs Michel GIOT, Jean-Yves BRETON, Daniel KOLEK,
Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Claude
DEJENTE, Max CAPITAINE, Philippe LEMAIRE.
- Absents Excusés** : **Monsieur Christian DION,**
Monsieur Joël CHARTIER ayant donné procuration à
Monsieur DESTRUMELLE.
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

Le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal :

Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion.

02 – Compte administratif communal 2013 – délibération 01-2014

Sous la Présidence de Monsieur CAPITAINE, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- Vote le compte administratif communal 2013 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 620 732 € 37

03 - Compte administratif communal 2013 : Affectation du résultat – délibération 02 -2014

Vu le compte administratif communal 2013 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 620 732 € 37

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2014 ainsi qu'il suit :
 - o 364 888 € 07 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
 - o 255 844 € 30 au compte R 1068 de la section d'investissement,
 - o 255 844 € 30 au compte D 001 de la section d'investissement.

04 – Compte administratif du service assainissement 2013 : délibération 03-2014

Sous la Présidence de Monsieur CAPITAINE, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- Vote le compte administratif 2013 du service assainissement dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 42 971 € 24

05 - Compte administratif du service assainissement 2013 : Affectation du résultat – délibération 04-2014

Vu le compte administratif 2013 du service assainissement dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 42 971 € 24

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2013 ainsi qu'il suit :
 - o 26 145 € 37 au compte R002 de la section de fonctionnement,
 - o 16 825 € 87 au compte R001 de la section d'investissement

06 – Indemnités de Conseil du receveur municipal pour les exercices 2012 et 2013 : délibération 05 -2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de ne pas allouer d'indemnités de conseil pour les exercices 2012 et 2013 au receveur municipal.

07 – Remboursement de la redevance des ordures ménagères par les locataires : délibération 06-2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de demander le remboursement de la redevance sur les ordures ménagères payée par la Commune aux lieu et place des locataires des logements communaux.
- Dit que la présente décision s'appliquera aux sommes versées au cours de l'année 2013 ainsi qu'au cours des années suivantes.
- Dit que le remboursement de la redevance sur les ordures ménagères sera indiqué dans tout nouveau contrat de location qui sera établi à compter de l'année 2014.

08 – Subventions allouées aux associations pour l'année 2014 : délibération 07-2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Attribue, pour l'année 2014, les subventions allouées aux associations :

- Club de l'Amitié (3 ^{ème} âge)	:	150 €
- Bienvenue	:	150 €
- Jeunesse	:	1 000 €
- USEP	:	150 €
- Anciens Combattants	:	150 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	:	600 €
- FSE Vallière	:	305 €
- Amis de la Gaule	:	150 €
- A.T.L.A.S.	:	250 €
- A.D.M.R.	:	150 €
- Cons d'Amagne	:	150 €
- USEP Garderie	:	5 000 €
- Amis de Saint Martin	:	500 €
- Association Soutien au Prix Cycliste	:	1 000 €
- Comité des Fêtes	:	2 100 €
(Dont 500 € pour les troupes de la course de voitures à pédales et 1 100 € de subvention et 500 € de subvention exceptionnelle compte tenu des conditions climatiques rencontrées lors de la course de voitures à pédale 2013).		
- CCAS	:	3 000 €

Pour un total de 11 805 € au compte 6574 et de 3 000 € au compte 65716

09 – Renouvellement du contrat d'un agent communal : délibération 08 -2014

Prend connaissance que le contrat de l'agent chargé de l'agence postale communale arrive à échéance au 23 mai 2014 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de deux ans.

Monsieur Giot intervient et fait remarquer que certaines personnes du village se sont plaintes du non-respect des horaires d'ouverture ainsi que du manque de confidentialité de l'agent. Monsieur le Maire en parlera avec l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, pour le renouvellement du contrat de l'agent chargé de l'agence postale communale, de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, sous contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de deux ans à compter du 23 mai 2014,
- Dit que la rémunération sera celle de l'IB 297 – IM 309, rémunération qui sera actualisée, si nécessaire, lors de l'établissement du contrat,
- Dit qu'au cas où l'agent ne souhaiterait pas renouveler son contrat, Monsieur le Maire se chargera de se renseigner auprès des services compétents afin de recruter un nouvel agent, selon les mêmes modalités de contrat et dit que la rémunération sera celle applicable au premier grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.
- L'autorise à signer toutes administratives et comptables à intervenir.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

10 – Assistance technique assainissement collectif : délibération 09-2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de demander l'assistance technique du Conseil Général des Ardennes pour la mission d'assistance dans le domaine « assainissement collectif »,
- Approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention qui fixera le contenu, les modalités techniques et financières de l'intervention du Conseil Général des Ardennes ou de son prestataire,
- S'engage à porter au budget assainissement le montant de la rémunération correspondant aux missions retenues.

11 – Engagement, liquidation et mandatement des investissements 2013 : délibération 10-2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 1311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a modifié, de façon pérenne, les dates des votes des collectivités locales. L'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril.

L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée jusqu'au 30 avril. Ainsi pour 2014 la date limite d'adoption du budget primitif est fixée au 30 avril 2014 pour les communes et en application de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Locales le budget primitif doit être transmis au plus tard le 15 mai 2014 au contrôle de légalité.

Il indique ensuite que pour l'année 2013, le montant budgétisé pour les investissements (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) s'élevait à la somme de 628 482 € 33.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 157 120 € 58 représentant 25 % des investissements budgétisés en 2013.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Viabilisation de la parcelle AB 381	:	5000 €
Achat de terrain pour aménagement carrefour et voirie	:	1500 €
Aménagement dans les bâtiments communaux	:	2000 €
Enfouissement et dissimulation réseaux	:	22000 €
Réfection des toitures des bâtiments communaux	:	16500 €

Pour une somme totale de 47 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12 – Investissements à inscrire au budget primitif 2014 : délibération 11-2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Prévoit les investissements suivants à inscrire au budget primitif 2014 :
 - o Busage d'un fossé et mise en place d'un regard,
 - o Aire de jeux pour les enfants,
 - o Eclairage du terrain de foot fonctionnant avec l'éclairage public,
 - o Entretien et réparation de voirie,
 - o Entretien et réparation de l'intérieur de la mairie.

Il sera en outre demandé à l'ASA du Ruisseau de Saulces de faire le nécessaire au débouchage de fossés route de Faux.

13 – Tour de garde pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 :

Les tours de gardes du bureau de vote pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 sont fixés.

14 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Du courrier adressé par la garderie USEP – Familles rurales en remerciement de la subvention exceptionnelle qui lui a été attribuée.
- Que les « mamies pétards » et les enfants ont adressé leurs vœux pour la nouvelle année au conseil municipal. Il fait signer une carte de remerciement.
- Que les cotisations du SDIS sont portées à 19 948 € pour l'année 2014 contre 19 810 € pour l'année 2013.
- Que la prime d'épuration de l'année 2012 s'élève à la somme de 2 475 € 18.
- Qu'il convient de choisir les panneaux de signalisation pour le lotissement « Le Pré du Chêne ». Un devis sera demandé.

Puis il remercie les Conseillers Municipaux pour le mandat effectué. Il demande une pensée pour les membres du Conseil Municipal qui sont décédés : Madame Evelyne Van Den Broeck, Monsieur Pierre Gérard Braga, Monsieur Jean-Pol Lespagnol.

Il demande également une pensée pour Monsieur Dion qui à la suite de soucis de santé a dû quitter la Commune.

Il remercie l'assemblée pour son soutien apporté lors du décès de sa fille Pauline.

Il invite ensuite les Conseils à faire part de leurs remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur Breton : Indique que l'enfouissement des réseaux est en dernière phase, le réseau du téléphone est actuellement en cours. L'avenue Pierre Curie sera terminée en fin de semaine prochaine.

Madame Guérin : Soulève le sujet de la cantine scolaire. Lorsqu'un enfant est malade, le repas est perdu.

Monsieur Kolek évoque le regard aux abords d'Intermarché. Des devis ont été demandés.

Monsieur Cremmer : Un support à modifier sur la station de relevage.

Monsieur Dejente : Signale différents trous les trottoirs (rue Calmette, rue Rimbaud)

Monsieur Giot : informe que l'employée communale a mis du grain empoisonné dans le fossé face à Intermarché.

Monsieur Cremmer : constate le bon travail du Maire pendant son mandat.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.